

## DOCUMENT PRÉSENTÉ PAR L'AUTRICHE<sup>1</sup>

Les organismes autrichiens qui s'occupent des questions cartographiques et statistiques s'efforcent depuis longtemps de normaliser les noms géographiques. Ils sont parvenus aux résultats indiqués ci-après :

### I

Comme la présente Conférence a pour objet le problème de la normalisation des noms géographiques sur le plan national, principalement en ce qui concerne la possibilité d'en utiliser les résultats dans les travaux cartographiques internationaux, le présent rapport se fondera sur la publication qui est la seule à représenter toutes les catégories de noms géographiques ensemble, c'est-à-dire la carte de l'Autriche au 1/50 000 publiée et fréquemment révisée par le Service topographique de l'Office fédéral d'étalonnage et de topographie.

### II

Il n'y a pas toujours conformité d'écriture des noms géographiques entre la carte de l'Autriche au 1/50 000 et les autres séries de cartes du Service topographique.

La carte de l'Autriche au 1/25 000 n'a été publiée que pour une partie du territoire autrichien et elle n'est pas tenue à jour. La préparation de la carte de l'Autriche au 1/200 000 vient de commencer. Cette carte sera, pour ce qui est des noms géographiques, absolument conforme à la carte de l'Autriche au 1/50 000. La carte générale de l'Europe centrale au 1/200 000, qui sera remplacée pour le territoire autrichien par la carte de l'Autriche au 1/200 000, contient beaucoup de noms datant du passé. On se propose de rendre la graphie des noms qui figurent sur la carte de l'Autriche au 1/500 000 absolument conforme à celle de la carte de base de l'Autriche au 1/50 000.

Outre le Service topographique de l'Office fédéral d'étalonnage et de topographie, il convient de mentionner les organes ci-après qui s'occupent de la graphie des noms géographiques :

Le Bureau central de statistique d'Autriche, qui publie après chaque recensement (à environ 10 ans d'intervalle) la Nomenclature de l'Autriche ;

Le Service du cadastre de l'Office fédéral d'étalonnage et de topographie, qui établit le cadastre sur lequel figurent tous les noms de champs, prairies, pâturages, bois, etc., auxquels on donne en Autriche le nom collectif de *Riednamen*, ainsi que les noms des exploitations agricoles isolées (*Hausnamen*) ;

Le Bureau de l'enregistrement foncier qui tient un registre, constituant, avec la carte foncière, une série de documents officiels relevant de l'administration judiciaire et contenant tous les *Riednamen* ;

Le Bureau hydrographique central du Ministère fédéral de l'agriculture et de la sylviculture, qui publie la liste des noms de toutes les entités hydrographiques, ainsi qu'une carte au 1/200 000 ;

Le Registre hydrographique, qui est administré par les autorités provinciales et de district, et contient les noms de tous les ruisseaux, cours d'eau, canaux et lacs utilisables ;

La Commission de toponymie du Vorarlberg, qui a publié une liste de tous les noms géographiques de la région dans le Journal officiel de la province du

Vorarlberg. L'orthographe des noms figurant sur cette liste est obligatoire pour tous les services officiels du Vorarlberg.

### III

Aux fins du présent rapport, on peut ranger les noms géographiques figurant sur la carte de l'Autriche au 1/50 000 dans les catégories suivantes :

a) *Noms de communes (Gemeinden), d'agglomérations (Ortschaften) et de parties d'agglomérations (Ortschaftsbestandteile)*. — Ces noms sont établis officiellement et ne peuvent être modifiés que par une loi ou un décret. Leur graphie officielle est enregistrée dans la Nomenclature autrichienne, dont l'usage est admis par le Service topographique. Les modifications apportées à la graphie des noms entre les recensements et, par conséquent, entre deux éditions consécutives de la Nomenclature, sont annoncées par le Bureau central de statistique d'Autriche au Service topographique, lequel imprime les noms modifiés sur ses cartes.

b) *Noms de constructions inhabitées ou de ruines de toutes sortes: ponts, chapelles, statues, granges, etc.* — Ces noms sont vérifiés sur place par le Service topographique. Seuls les noms de ruines de châteaux sont relevés dans la Nomenclature autrichienne, où ils figurent entre crochets. En ce qui concerne le Vorarlberg, l'usage établi par la Commission de toponymie est obligatoire. En dehors du Vorarlberg, les noms de cette catégorie ne sont officiels que s'ils figurent dans une publication officielle.

c) *Noms de montagnes, cols, glaciers, vallées et régions.* — Ces noms sont vérifiés sur place par le Service topographique. En ce qui concerne le Vorarlberg, les conclusions de la Commission de toponymie ont force obligatoire. Comme il n'existe pas toujours une distinction très nette entre les noms de montagne, d'une part, et les *Riednamen* d'autre part, le plan cadastral doit être utilisé avec prudence (voir rubrique d). Quant au statut officiel de ces noms, les indications données sous la rubrique b s'appliquent.

d) *Noms de champs, prairies, pâturages et bois (Riednamen)*. — Ces noms sont enregistrés au cadastre et se trouvent légalement établis par le fait d'être ensuite transcrits dans le registre foncier. Une modification au cadastre n'est possible que par décision du conseil municipal. Le Service topographique se réfère au plan cadastral aux fins de comparaison mais il suit l'usage local moderne, et cela à juste titre, car les noms du cadastre sont souvent désuets ; toutefois, la carte constitue un moyen pratique de s'assurer de l'usage courant.

L'administration du cadastre et du registre foncier n'entend pas tenir compte des résultats divergents des enquêtes faites sur le terrain par le Service topographique. Eu égard au petit nombre de noms de cette catégorie qui figurent sur les cartes topographiques, le grand travail que nécessiterait la procédure compliquée des corrections ne serait pas justifié.

Dans le Vorarlberg, le Service topographique se conforme à l'usage fixé par la Commission de toponymie.

En dehors du Vorarlberg et hormis les cas où la carte de l'Autriche au 1/50 000 concorde avec le cadastre et le registre foncier, les noms de champs, prairies, pâturages et bois de cette carte ne sont officiels que s'ils figurent dans une publication officielle.

<sup>1</sup> Le texte original de ce document a paru sous la cote E/CONF. 53/L.12.

e) *Noms hydrographiques.* — Pour cette catégorie de noms, le Service topographique se conforme dans une large mesure à l'usage du Bureau hydrographique central du Ministère de l'agriculture et de la sylviculture. En cas de doute, cependant, c'est l'usage local qui prévaut. D'autre part, le Bureau hydrographique central examine toute proposition de modification. Il n'existe pas encore une conformité absolue entre la carte de l'Autriche au 1/50 000 et le Registre des bassins fluviaux autrichiens, mais c'est un objectif vers lequel tendent les efforts accomplis et qui sera atteint grâce aux échanges constants de renseignements. Le Registre des bassins fluviaux autrichiens fait autorité pour la dénomination des entités hydrographiques. Il repose en partie sur le Registre hydrographique et en partie sur une recherche minutieuse sur le terrain. En ce qui concerne le Vorarlberg, le Service topographique ainsi que le Bureau hydrographique central se conforment à l'usage établi par la Commission de toponymie du Vorarlberg.

En dehors du Vorarlberg et sauf les cas où les noms de la carte de l'Autriche au 1/50 000 sont identiques à ceux de Registre hydrographique, les noms hydrographiques du Service topographique ne sont officiels que s'ils figurent sur une carte officielle.

De même, les noms hydrographiques du Bureau hydrographique central qui n'ont pas été empruntés sans modification au Registre hydrographique ne sont officiels que s'ils figurent dans une publication officielle.

#### IV

Un rapport sur la normalisation des noms géographiques doit traiter non seulement des efforts de coopération dans ce domaine des différents organismes officiels, mais aussi de la question de la mesure dans laquelle l'attribution des noms se fait conformément à des règles uniformes. A cet égard, il faut distinguer deux catégories de noms.

Tout d'abord, les noms de communes (*Gemeinden*), d'agglomérations (*Ortschaften*) et de parties d'agglomérations (*Ortschaftsbestandteilen*) sont fixés par décision officielle depuis longtemps. La modification de leur graphie, qui est rare, n'a lieu elle aussi que par décision officielle.

En second lieu, pour les autres noms géographiques, le Service topographique est libre de décider selon ses propres principes (en dehors du Vorarlberg). A ce groupe appartiennent également les noms au sujet desquels la Commission de toponymie du Vorarlberg a dû statuer selon ses propres principes au début de ses travaux, dont les résultats sont maintenant sanctionnés par décision officielle.

L'Autriche comprend deux régions dialectales allemandes, la région alémanique (le Vorarlberg) et la région bavaroise (le reste du pays). Dans la région dialectale bavaroise, on parle plusieurs dialectes secondaires. Le dialecte étant beaucoup plus employé dans la conversation au Vorarlberg que dans les autres provinces d'Autriche, la Commission de toponymie a accordé une attention particulière aux formes dialectales. Dans cette province, l'adaptation à la langue littéraire a été moindre. On a réalisé une certaine normalisation en unifiant la graphie des éléments génériques des noms géographiques, par exemple «*Schrofen*» (rochers), «*Mänder*» (herbages de montagne), «*Tobel*» (vallée), etc.

Les principes qui régissent l'attribution d'un nom aux détails topographiques, régions et entités hydrographiques par le Service topographique sont établis en partie par des prescriptions légales, en partie par l'usage. Ce sont les suivants :

Le personnel du Service topographique recueille oralement les noms des détails, régions et entités hydrographiques, principalement sous la forme dialectale. Ces noms dialectaux doivent être écrits au moyen des lettres de l'alphabet allemand. Les caractères spéciaux, les accents et les signes diacritiques utilisés par les dialectologues ne sont pas employés. Le principe directeur de la graphie est que l'utilisateur de la carte doit être compris lorsqu'il demande son chemin à la population locale. En ce qui concerne les éléments génériques des noms, on observe les règles suivantes : si le dialecte et la langue littéraire utilisent le même mot pour tel ou tel terme, on emploiera la graphie littéraire et non celle du dialecte. On n'écrira pas «*Beag*» ni «*Beri*», mais «*Berg*» (montagne); on écrira «*Rain*» (rangée de coteaux entre deux terrains) au lieu de «*Roan*», «*Tal*» (vallée) au lieu de «*Doi*», en ce qui concerne la Basse-Autriche. Si un mot n'existe qu'en dialecte, la graphie doit être adaptée à la forme phonétique dialectale; par exemple, pour «*Moab*» et «*Boaz*», les graphies «*Maib*» (clairière de forêt, jeune forêt) et «*Parz*» (tertre) sont si répandues qu'aucune autre forme ne peut être recommandée. Dans une région où se parle un sous-dialecte uniforme, il faut parvenir à la normalisation. Par exemple, pour le terme dialectal «*Greit*» (clairière de forêt), en Basse-Autriche, on peut trouver sur de vieilles cartes les graphies «*Greut*», «*G'reut*», «*Krait*», «*Kreit (h)*», «*Kraut*», etc. Dans ce cas, on emploie uniformément la graphie «*Greute*», que les paysans comprennent et qui est d'ailleurs étymologiquement correcte. Les traductions ne sont pas permises: «*Hübel*» et «*Hügel*», qui signifient «colline», sont deux mots étymologiquement différents. Là où le paysan emploie «*Hübel*», le topographe n'est pas autorisé à écrire «*Hügel*», bien que ce dernier mot soit plus fréquent en allemand littéraire.

Même avec des mots étymologiquement identiques, il faut faire abstraction de la forme littéraire s'il existe une graphie dialectale généralement employée, ou si l'emploi de la forme littéraire risque d'être au détriment de la compréhension. Ainsi, le terme dialectal «*Gupf*» (sommets de montagne) ne peut pas être remplacé par «*Kuppe*» (mot du bas allemand qui n'est entré que récemment dans la langue littéraire); ni le terme «*Arbes*» (pois), par exemple dans «*Arbesbach*» ou «*Arbestal*», par le mot littéraire «*Erbse*».

La graphie est souvent une solution de compromis qui tient soigneusement compte de la prononciation dialectale, de l'acception, de l'étymologie, des graphies dialectales existantes et admises et de la langue littéraire. En tout cas, il faut éviter l'emploi de graphies erronées, comme «*Kräuter*» (herbes) au lieu de «*Greute*» (clairière de forêt), ou «*Zwegäcker*» (champs de nains) au lieu de «*Zwerchäcker*» (terrains divisés en parcelles transversales), de même que les graphies arbitraires comme «*Werd*», «*Werdt*», «*Werth*», «*Wört*», «*Wörth*», «*Wirt*», «*Wirth*», employées côte à côte pour désigner la même chose: «*Wert*» (île de rivière).

#### V

En Autriche, il y a trois langues de minorité qui sont importantes au point de vue cartographique: le slovène, le croate et le hongrois.

Le hongrois n'est parlé aujourd'hui par la majorité locale que dans deux communes du Burgenland. La cartographie officielle n'a à traiter que quelques noms hongrois de champs, pâturages et bois, qui sont orthographiés selon les règles de la langue hongroise.

Le slovène est parlé dans l'extrême sud de la Carinthie, et le croate dans plusieurs zones isolées du Burgenland (il y a 27 communes où la majorité de la population parle croate). L'article 7 du traité de 1955 relatif à l'Etat autrichien prévoit l'emploi de deux langues officielles pour «la terminologie et les inscriptions topographiques» dans les circonscriptions administratives et judiciaires «où se trouvent des populations slovènes, croates ou mixtes». Toutefois, l'Autriche n'a pas encore promulgué les règlements d'administration publique nécessaires. En attendant, les noms des communes, agglomérations et parties d'agglomération ne sont officiellement écrits qu'en allemand, sauf dans les rares cas où il n'existe pas de graphie ou de terme allemand (voir également plus loin), par exemple «*Tihoja*» (agglomération) et «*Drazja vas*» (partie d'agglomération).

En ce qui concerne la graphie des noms de montagnes, de régions et d'entités hydrographiques, le Service topographique a la faculté d'établir les formes correctes. Les noms non allemands sont écrits selon les mêmes principes que les noms allemands. Le principe directeur est là aussi l'usage local. Dans les colonies croates du Burgenland, on emploie l'orthographe croate, tandis que dans la Carinthie méridionale, les noms slovènes sont orthographiés pour la plupart sans les signes diacritiques de l'alphabet slovène; les sons slovènes sont approximativement représentés au moyen du système d'écriture allemand. Cette pratique tient au fait que la Carinthie méridionale est depuis longtemps une région ethniquement mixte où des noms géographiques slovènes (d'ailleurs souvent les mêmes) sont employés dans les communes où l'on parle slovène, de même que dans les communes d'expression mixte ou allemande. D'ailleurs, si les noms de montagnes, régions et entités hydrographiques des communes d'expression slovène ou mixte étaient écrits selon l'orthographe slovène officielle, il en résulterait des différences gênantes de graphie avec la Nomenclature autrichienne en ce qui concerne les noms d'agglomérations ou de parties d'agglomération et avec le cadastre pour la plupart des exploitations agricoles isolées, car ces noms sont dans lesdites sources écrits presque exclusivement selon les règles de l'orthographe allemande.

Ce n'est que si un nom de montagne, de région ou d'entité hydrographique se compose de deux mots slovènes écrits séparément, dont l'un est un adjectif et l'autre un terme générique, que la graphie slovène s'applique sans exception, par exemple «*Tolsti vrh*» (grande montagne), «*Mrzli vog*» (bosquet froid), «*Goli vrh*» (montagne pelée), «*Mrzla gora*» (montagne froide), «*Dolga njiva*» (long champ), etc. Dans de tels cas, en effet il ne s'agit pas de noms propres dont le sens demeure souvent obscur même pour les populations de langue slovène, mais de constructions syntactiques slovènes aisément compréhensibles.

#### DOCUMENT PRÉSENTÉ PAR LA HONGRIE<sup>1</sup>

Deux organismes s'occupent de la normalisation des noms géographiques dans la République populaire de Hongrie. Les formes officielles des noms administratifs (noms de département, d'arrondissement, de commune, de ville) se trouvent dans la nomenclature que publie régulièrement le Bureau central de statistique.

La forme officielle des noms autres que les noms administratifs est établie par le Comité des noms géographiques agissant dans le cadre de l'Office national de géographie et

<sup>1</sup> Le texte original de ce document a paru sous la cote E/CONF. 53/L.13.

#### VI

Tous les organismes compétents s'intéressent beaucoup à une normalisation plus poussée et l'Office fédéral d'étalonnage et de topographie pense que le meilleur moyen de parvenir à une solution définitive est de créer des commissions de toponymie dans tous les *Länder* sur le modèle de la Commission de toponymie du Vorarlberg.

#### VII

Outre les efforts accomplis par des organismes officiels, on peut mentionner les travaux du Comité permanent des noms géographiques (Ständiger Ausschub für geographische Namen) de Bad Godesberg (Allemagne), où l'Autriche et la Suisse sont représentées par deux membres chacune. Ce comité a pour but de contribuer à la normalisation des noms géographiques dans les pays de langue allemande. On ne peut pas considérer les résultats de ses travaux comme officiels ni semi-officiels; ils revêtent cependant une importance scientifique et pratique.

Au sujet de la normalisation des noms géographiques en Autriche, il convient de mentionner l'ouvrage intitulé *Duden, Wörterbuch geographischer Namen*, volume sur l'Europe (Mannheim 1966). Cette entreprise a été financièrement aidée par le Ministère fédéral autrichien de l'enseignement et scientifiquement secondée par l'Académie autrichienne des sciences.

La contribution de ce livre, qui contient environ 2 500 noms géographiques d'Autriche (dont 1 500 noms de lieu), à la normalisation des noms géographiques de ce pays peut être exposée de la manière suivante:

a) Il établit pour les noms géographiques allemands des règles orthographiques détaillées qui sont strictement observées;

b) La graphie des noms de lieu est tout à fait conforme à la Nomenclature autrichienne;

c) Pour le Vorarlberg, l'usage établi par la Commission de toponymie du Vorarlberg a été strictement suivi;

d) Les noms dont il n'est pas question aux alinéas b et c ont été écrits selon les éditions les plus récentes de la carte de l'Autriche au 1/50 000;

e) Il contient une étude minutieuse des meilleures sources cartographiques et géographiques pour les régions pour lesquelles on n'a pas encore publié de feuilles de la carte de l'Autriche au 1/50 000. Des études analogues ont été nécessaires pour trouver la dénomination correcte de grandes étendues et de chaînes de montagnes qui ne figurent pas sur la carte de l'Autriche au 1/50 000, en raison de leurs vastes dimensions. Dans certains cas douteux, il a fallu procéder à une enquête locale.

de cartographie. Ce comité s'occupe non seulement des noms géographiques de Hongrie, mais aussi de la réglementation de l'emploi en hongrois des noms géographiques étrangers.

En ce qui concerne la normalisation des noms de lieu, d'importants progrès viennent d'être accomplis et, maintenant, la forme officielle de ces noms approche de l'orthographe établie par l'Académie des sciences de Hongrie. Ainsi, de nombreuses incertitudes concernant la graphie ont été considérablement réduites.

Pour ce qui est des noms autres que les noms adminis-